

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES**  
**≡ CLIENTÈLE DE PARTICULIERS ≡**



## Index

1. Introduction.....	3
2. Application des conditions générales – Opposabilité .....	3
3. Passation des commandes – Devis.....	3
4. Preuve .....	4
5. Acompte .....	5
6. Délai de livraison .....	5
7. Obligations de FILOGIS TRADUCTION.....	5
8. Obligations du Client .....	5
9. Confidentialité .....	5
10. Format .....	6
11. Responsabilité .....	6
12. Corrections et relectures .....	7
13. Modalités de paiement .....	7
14. Propriété intellectuelle .....	7
15. Annulation .....	8
16. Règlement amiable .....	8



## 1. Introduction

Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations commerciales entre FILOGIS TRADUCTION et la clientèle non professionnelle (dite de « Particuliers »).

## 2. Application des conditions générales – Opposabilité

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente à exclusion de tout autre document.

Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite figurant sur le bon de commande devenu ferme et définitif, prévaloir contre les conditions générales de vente.

L'exécution de toute prestation par FILOGIS TRADUCTION implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales, et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

Le fait que FILOGIS TRADUCTION ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## 3. Passation des commandes – Devis

Chaque commande du Client est précédée d'un devis gratuit, établi par FILOGIS TRADUCTION, sur la base des documents à traduire fournis ou des informations communiquées par le Client.

Le devis adressé par FILOGIS TRADUCTION au Client, par courrier postal, fax ou courrier électronique, précise notamment :

- Le nombre de pages/de mots soumis à traduction ;
- La langue de traduction et la variante régionale, le cas échéant ;
- Les modalités de détermination du prix de la prestation de traduction. Cette dernière est facturée soit de manière forfaitaire, soit au temps passé, soit encore sur la base du tarif du prestataire en vigueur au jour de la réalisation du devis, notamment au mot source (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte à traduire) ou au mot cible (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte traduit) d'après le décompte proposé par les logiciels Trados Studio de SDL (en priorité) ou Word de Microsoft (Outils, Statistiques), à la ligne, à la page, à l'heure ;
- Le délai de livraison de la prestation de traduction ;
- Le format des documents à traduire en cas de demande de mise en page spécifique du document livré ;
- Les éventuelles majorations de prix appliquées notamment en raison de l'urgence, des recherches terminologiques spécifiques ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par FILOGIS TRADUCTION.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner au Prestataire



le devis sans aucune modification, soit par courrier postal ou fax signé avec la mention « bon pour accord » lorsque le devis lui a été adressé par fax ou par courrier postal, soit par retour de courriel avec l'expression de son consentement lorsque le devis lui a été adressé par courrier électronique.

À défaut de réception de l'acceptation du devis, FILOGIS TRADUCTION se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

À défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans un délai d'une semaine (2) mois à compter de la date d'envoi du devis, ce dernier sera réputé caduc.

FILOGIS TRADUCTION se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du Client, et ce, notamment dans les cas suivants :

1. La modification ou l'ajout de documents supplémentaires par le Client postérieurement à l'établissement du devis par FILOGIS TRADUCTION, auquel cas FILOGIS TRADUCTION se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de texte supplémentaire constaté ou demandé ;
2. L'absence de documents lors de l'établissement du devis. Si le devis a dû être effectué sur simple communication du nombre de mots approximatif et d'un extrait du contenu.

À défaut d'accord express du Client sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, FILOGIS TRADUCTION se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers express, etc.) sont à la charge du client.

Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait (à la page, à la ligne ou à l'heure), demeure à la seule discrétion du Prestataire, et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

Dans l'hypothèse où aucun devis préalable n'aurait été adressé au Client par FILOGIS TRADUCTION, les prestations de traduction seront facturées conformément au tarif de base habituellement appliqué par FILOGIS TRADUCTION.

#### **4. Preuve**

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le Client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le fax, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

Le Devis précise : le tarif de la prestation, les frais de livraison (Poste, messagerie) de la traduction, le cas échéant), les conditions et le format d'exécution, le délai de livraison (qui varie en fonction du projet et du plan de charge de FILOGIS TRADUCTION. Enfin, le devis indique le délai et la méthodologie de paiement. Le délai de validité du devis remis aux particuliers est de 7 jours.



## 5. Acompte

Toute commande dont le montant est inférieur à 250 euros HT sera réglée par CB, Chèque, ou en espèces à l'acceptation du devis et avant la réalisation de la prestation. FILOGIS TRADUCTION pourra convenir de conditions de paiement différentes avec le client non professionnel, par exemple si celui-ci doit retirer les traductions sur un support physique auprès de FILOGIS TRADUCTION.

Toute commande dont le montant hors taxes dépasse 250 euros HT pourra être soumise à une demande de versement d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur le devis. Dans ce cas, l'exécution de la prestation ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

## 6. Délai de livraison

Sous réserve de réception par FILOGIS TRADUCTION de l'intégralité des documents objets de la prestation de traduction, le délai de livraison mentionné sur le devis n'est applicable qu'à la condition que le Client confirme sa commande selon les modalités définies à l'article 2 ci-dessus dans un délai de 3 [trois] jours ouvrés à compter de la réception du devis. Passé ce délai, la date de livraison peut faire l'objet d'une révision qui dépendra de la charge de travail du Prestataire.

## 7. Obligations de FILOGIS TRADUCTION

FILOGIS TRADUCTION s'efforce de réaliser la traduction avec la plus grande fidélité par rapport à l'original et conformément aux usages de la profession. Il met tout en œuvre pour tenir compte et intégrer dans la traduction les éléments d'information fournis par le Client [glossaires, plans, dessins, abréviations.]. FILOGIS TRADUCTION décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté du texte d'origine, la vérification de la cohérence technique du texte en question relevant de la seule responsabilité du Client.

## 8. Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire l'intégralité des textes à traduire et toute information technique nécessaire à la compréhension du texte et, le cas échéant, la terminologie spécifique exigée. En cas de manquement du Client à son obligation d'informer FILOGIS TRADUCTION, celui-ci ne pourra être tenu responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais.

Pour les contrats de prestation de service dont l'exécution a commencé avec l'accord du client particulier, le droit de rétractation ne peut être exercé [cf. Article L.121-20-é du Code de la consommation].

## 9. Confidentialité

FILOGIS TRADUCTION s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa



connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux sont retournés au Client sur simple demande.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer, préalablement ou lors de la commande, FILOGIS TRADUCTION des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

## 10. Format

La traduction est livrée par courrier électronique au format Word. Sur demande, elle peut être livrée par fax ou par courrier, ou accompagnée d'un disque au format PC. Tout autre moyen de transfert ou format autre que le format électronique doit être expressément convenu entre les parties et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Pour ce qui concerne la livraison des traductions certifiées/officielles qui exigent une livraison au format papier, FILOGIS TRADUCTION recommande l'envoi en LRAR. Le coût de cet envoi sera supporté par le client non professionnel. Si toutefois le client non professionnel souhaite que l'envoi soit effectué en courrier normal ou économique, dans ce cas, les dispositions de l'article 11 de ces CGV s'appliquent.

## 11. Responsabilité

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire se limite uniquement au montant de la facture concernée.

En aucun cas, FILOGIS TRADUCTION ne saurait être tenu responsable des réclamations motivées par des nuances de style.

Il est précisé que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner de remboursement du client particulier que si la responsabilité du retard est directement imputable à FILOGIS TRADUCTION. Ainsi, la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dû notamment à des cas de force majeure, ni aux éventuels retards d'acheminement par fax, modem, courriel et autres moyens postaux.

Dans le cas particulier de commandes de traductions certifiées, compte tenu du caractère prioritaire et urgent des travaux confiés par la Justice et les administrations publiques, les délais sont donnés à titre d'orientation. FILOGIS TRADUCTION s'efforcera de faire respecter le délai indiqué au devis et informera le client au sujet du nouveau délai, le cas échéant.



## 12. Corrections et relectures

En cas de désaccord sur certains points de la prestation, FILOGIS TRADUCTION se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le Client.

Lorsque la traduction doit faire l'objet d'une édition, FILOGIS TRADUCTION recevra l'épreuve d'imprimerie pour relecture.

## 13. Modalités de paiement

Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change ou bancaires donnera lieu soit à une majoration forfaitaire précisée sur le devis, soit à une refacturation intégrale au Client.

En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement et le Client sera redevable, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. FILOGIS TRADUCTION appliquera en l'espèce des intérêts de retard calculés au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur appliqué au montant de la facture considérée.

Pénalités de retard : égales à 3 fois le taux de appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, + 10 points. Le décret du 2 octobre 2012 a par ailleurs fixé à 40 Euros le montant des indemnités forfaitaires des frais de recouvrement dues au créancier en cas de retard de paiement. La traduction reste la propriété du traducteur jusqu'au paiement complet.

## 14. Propriété intellectuelle

Avant de soumettre un document pour traduction au Prestataire, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit. Il doit donc être l'auteur du document original ou avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de traduction de la part du détenteur des droits d'auteur du document.

À défaut, FILOGIS TRADUCTION ne pourra en aucune façon être tenu responsable si tout ou partie des documents confiés par le Client venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

Par ailleurs, le Client reconnaît que la traduction obtenue par FILOGIS TRADUCTION constitue un document nouveau dont les droits d'auteur sont codétenus par l'auteur du document original et FILOGIS TRADUCTION. En conséquence, en cas de prestations à caractère littéraire ou artistique, et sans préjudice de ses droits patrimoniaux sur son œuvre, FILOGIS TRADUCTION se réserve le droit d'exiger que son nom soit mentionné sur tout exemplaire ou toute publication de sa prestation, conformément au Code de la Propriété intellectuelle, paragraphe L.132-11.



## 15. Annulation

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit au Prestataire, le travail déjà effectué sera facturé au Client à 100 % [cent pour cent].

## 16. Règlement amiable

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à envisager un règlement amiable de ce litige de la manière suivante. À compter de la survenance du fait litigieux, la partie la plus diligente saisira la Commission d'arbitrage de la SFT [Société française des traducteurs] par LRAR avec copie par LRAR à l'autre partie. Les parties confient le soin à ladite commission de tenter une conciliation selon des modalités décidées par elle, devant aboutir à une transaction. Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir. Elles s'engagent à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire.

Cette disposition ne porte pas atteinte au droit légitime du Client non professionnel de recourir aux Tribunaux. Les Tribunaux de Quimper [29 000] seront compétents pour le règlement de tout litige qui ne saurait être réglé par la médiation de la SFT précitée.

*Membre d'une Association agréée par l'Administration fiscale acceptant à ce titre les règlements des sommes dues par chèque libellé à son nom (Décret n° 77-1520 du 31 décembre 1977).*

